

Campagne Agence Nationale du Sport 2020

Cahier des charges à l'usage des Comités MJSEA

1 - Objet

Ce cahier des charges précise les règles à respecter par chaque comité régional ou départemental de la Fédération des Médailleurs de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement Associatif pour prétendre à l'obtention d'une subvention au titre de la campagne de l'Agence Nationale du Sport 2020.

2 - Des statuts validés par la Fédération

Le comité demandeur devra disposer de statuts et de textes réglementaires en conformité avec les directives de la Fédération.

Ces documents doivent avoir été déposés à la Fédération, qui les a validés et les conserve dans ses archives.

3 - Le respect de la Charte Fédérale de bonne conduite

La Fédération dispose d'une charte de bonne conduite, rédigée en 2017 par la commission juridique et adoptée sur proposition du Bureau et du Conseil d'Administration le 26 avril 2018. Cette charte décrit dans son préambule l'éthique et la déontologie propres à la FFMJSEA. Elle fait donc aussi office de Charte de l'Éthique Fédérale.

Chaque comité doit se conformer aux règles énoncées dans cette charte. Chaque dirigeant doit faire preuve de valeurs morales personnelles comme la loyauté, le courage, la combativité, le dépassement de soi, la rigueur, l'autonomie et citoyennes comme le respect, la solidarité, la tolérance et l'esprit d'équipe.

Tout manquement à cette charte de la part d'un comité entraînerait ipso facto la non recevabilité d'un dossier de demande.

4 – Un projet conforme aux objectifs et à la politique de la Fédération

Tout comité doit agir dans le respect des directives fédérales et inscrire son action dans le cadre de la politique de la Fédération. Il est le dépositaire des actions de la Fédération sur son territoire, et aide à leur promotion et à leur réalisation.

5 – Une situation comptable nette

Comme il est indiqué au point 5 du mémento rédigé à l'usage des comités, chacun d'entre eux devra être à jour de toutes licences et sommes dues à la Fédération au titre des exercices antérieurs.

De même, il devra avoir acquitté au titre de l'exercice en cours au moins 50 licences.

Chaque comité doit joindre à sa demande les documents comptables suivants :

Le compte d'exploitation et le résultat de l'exercice antérieur,

Le bilan complet de l'exercice antérieur,

Le détail des sommes dont il dispose en réserve et de ses éventuels placements financiers.

6 - Le budget détaillé de chaque action figurant au projet et le budget global du projet

La demande devra être accompagnée :

du montant total de la somme sollicitée pour la réalisation du projet,

du budget prévisionnel du comité,

du budget détaillé de chaque action figurant au projet,

du budget total du projet, faisant figurer la somme sollicitée.

7- L'évaluation du résultat et le détail de l'utilisation de la subvention versée en 2019 au titre du CNDS

Compte tenu de la date de clôture de la campagne, toute demande devra être accompagnée des documents permettant le bilan et l'évaluation qualitative et quantitative des actions menées, ainsi que le détail de l'utilisation de la subvention versée en 2019 au titre du CNDS, comme indiqué au point 8 du mémento rédigé à l'usage des comités.

Si ces documents ne sont pas joints au dossier, celui-ci sera refusé.

8 – Le respect de la procédure de demande de subvention

Pour que son dossier soit recevable, le comité demandeur, devra scrupuleusement suivre les indications figurant sur le formulaire de demande de subvention, et le mode d'emploi détaillé rédigé et illustré par la Fédération pour leur permettre d'établir leur demande en bonne et due forme.

9 – Le respect du calendrier

Le non-respect, par le comité demandeur, du calendrier figurant au point 4 du mémento rédigé à l'usage des comités, entraînera le refus de son dossier.
